

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2017

Présidente : PEIRO Marielle

Conseillers présents : ALASSET Jean-Luc, MAYNADIER Eric, TERRIER Véronique

Conseillers absents : POIRIER Elise, TAURINES Marc,
BELINGUIER Hervé (a donné une procuration à MAYNADIER Eric),
RAGUENET Patrice (a donné une procuration à PEIRO Marielle),
VISENTIN Franck (a donné une procuration à TERRIER Véronique).
BOURROUNET Gilles (a donné une procuration à ALASSET Jean Luc).

Pour info, Marielle PEIRO, qui avait déjà une procure n'a pu accepter celle de Elise POIRIER, car une seule procure par élu est possible.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 14 novembre 2017, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT. Pour cette 2^{ème} séance, le quorum n'est pas nécessaire.

TERRIER Véronique a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h45.

(Le conseil municipal à été convoqué le 14 Novembre pour 20h30).

Approbation des PV du 22/05/2017 et du 25/07/2017

Vote POUR à l'unanimité

1. Approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de communes des Terres du Lauragais, (délibération n° 34-2017)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 prononçant la fusion des communautés de communes Cap Lauragais, CoLaurSud et Cœur Lauragais.

Vu l'article 5214-16 du CGCT relatif aux transferts des compétences au 1er janvier 2017,

Vu le Code Général des impôts (CGCI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les délibérations du conseil communautaires des terres du Lauragais en date du 28 février 2017 et du 21 mars 2017 portant respectivement création et composition de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2017

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à la CLECT d'évaluer les charges transférées dans le cadre du transfert de compétences obligatoires au nouvel EPCI intervenu à compter du 1er janvier 2017.

Ces charges viendront en déduction du montant de l'attribution de compensation que la Communauté de Communes des Terres du Lauragais doit verser aux communes membres, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, visant à garantir la neutralité budgétaire suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) à l'échelle communautaire.

C'est dans ce cadre que la CLECT s'est réunie le 26 septembre dernier afin d'évaluer les charges transférées pour les 58 communes du territoire.

Considérant que la CLECT dans sa séance du 26 septembre 2017 à adoptée le rapport ci-joint à l'unanimité,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal Décide :

D'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 26 septembre 2017, tel qu'annexé à la délibération.

Vote POUR à l'unanimité

2. Taxe d'aménagement,

Madame le Maire donne lecture d'un courrier du 24 octobre 2017 de la Direction Départementale des Territoires concernant l'institution de la Taxe d'aménagement pour application en 2018.

Les délibérations ayant une durée minimale de 3 ans, elles sont tacitement reconductibles.

Le Conseil Municipal peut adopter des modifications, auquel cas, il faut prendre une nouvelle délibération avant le 30 novembre.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2017

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Le Conseil Municipal a décidé en 2015 :

- **D'instituer** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 %
- **D'exonérer** en application de l'article L331-9 du Code de l'urbanisme totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+)

La présente délibération est valable pour une durée minimale de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

De ne pas apporter de modification, par conséquent il n'y a pas lieu de délibérer.

3. Convention avec l'association « ASSO'COM », (délibération n° 35-2017)

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'association Asso'COM souhaite occuper la salle des fêtes un samedi par trimestre maximum de 10h30 à 11h30.

Elle donne lecture d'une convention de fonctionnement entre l'association Asso'COM, représenté par Madame Céline BOYER GARAVEL et la Mairie de Lagarde.

Elle demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

→**Décide** de mettre en place la convention de fonctionnement.

→**Autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de dossier.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2017

4. Branchement au réseau public d'électricité et pose d'un coffret prises festivités pour la commune, (délibération n° 36-2017)

Suite à notre demande du 3 octobre 2017, relancée après une 1^{ère} étude, le SDEHG propose l'Avant-projet suivant :

- Réalisation d'un branchement aérosouterrain, fourniture et pose d'un coffret coupe-circuit d'une part (Affaire 6 BT 242).
- Fourniture et pose d'un coffret de 6 prises monophasées de 16A et une prise triphasé, d'autre part (Affaire 6 BT 243).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune sera comme suit :

Affaire 6 BT 242 :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	330 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	1 213 €
<input checked="" type="checkbox"/> <u>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) 520 €</u>	
Total	2 063 €

Affaire 6 BT 243 :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	541 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	1 925 €
<input checked="" type="checkbox"/> <u>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) 972 €</u>	
Total	3 438 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oùï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

→ **Approuve** l'Avant projet présenté,

→ **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Vote POUR à l'unanimité

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2017

5. Extension de l'éclairage public - Impasse Rivalet, (délibération n° 37-2017)

Les administrés concernés nous ont sollicités. Suite à des réunions et une demande officielle en date du 23/03/2017, l'étude a été examinée en commission, pour être confiée au SDEHG. Cette étude a été relancée auprès du SDEHG, le 3 octobre 2017.

Le projet prévoit l'ajout d'un éclairage public sur le chemin, juste avant la limite privée afin d'être implanté sur la voie publique.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune sera comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	866 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	3 520 €
<input checked="" type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) 1 114 €	
Total	5 500 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le projet présenté,
- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Vote POUR à l'unanimité

6. Contrat Groupe Assurance Statutaire 2019-2022 :

a) Mandat au CD31 de mise en concurrence, (délibération n° 38-2017)

Madame Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats groupes attribués par ses instances et relatif à la couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2017

L'actuel contrat groupe d'assurance (Contrat IRCANTEC et Contrat CNRACL détenus par le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 Décembre 2018, le CDG31, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1er Janvier 2019.

Ces contrats ont vocation à :

- être gérés en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL), dans le cadre des situations suivantes :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC), dans le cadre des situations suivantes :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas l'employeur public quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2017

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la structure publique territoriale sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ➔ de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupe d'Assurance Statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- ➔ de donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que ce mandat n'implique pas une adhésion obligatoire aux couvertures qui sera décidée in fine au vu des résultats de la consultation.

Vote POUR à l'unanimité

b) Adhésion, choix des garanties 2018 (délibération n°39-2017)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que notre structure est adhérente au contrat groupe.

1/ Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :

- Garantie :

Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire ;

Congé de grave maladie ;

Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant ;

Congé pour accident et maladie imputables au service.

- Taux de cotisation : **1.48%** à compter du **1^{er} janvier 2018**

2/ Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2017

Quatre choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL, pour une adhésion au **1^{er} janvier 2018**. (cf. tableau ci-dessous) :

Choix	Garanties	Taux
Choix 1	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - <u>Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.</u>	6,83%
Choix 2	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - <u>Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.</u>	5,59%
Choix 3	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - <u>Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.</u>	4,90%
Choix 4	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service sauf <u>maladie ordinaire, maternité ou adoption et paternité et accueil de l'enfant.</u>	3,25%

Actuellement, le **choix 1** est appliqué.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

→ **De Modifier** ses conditions de couverture afférente aux agents IRCANTEC aux conditions précédemment exposées dans le cadre du contrat groupe 2014-2018 au service d'assurance statutaire du CDG31,

→ **De Modifier** ses conditions de couverture dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents CNRACL aux conditions qui correspondent **au choix n° 4** précédemment exposées,

→ **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées),

→ **D'inscrire** au Budget de la structure les sommes correspondantes.

Vote POUR à l'unanimité

7. Désignation des délégués Haute-Garonne Environnement (HGE, ex SMEPE), (délibération n°40-2017)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2017

Madame le Maire informe l'Assemblée que, Haute-Garonne Environnement (HGE) est le nouveau nom du Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement (SMEPE).

Elle ajoute que ce syndicat, créé depuis 1991 à l'initiative du Conseil Départemental de la Haute-Garonne compte 270 communes adhérentes dont Lagarde, 44 associations de protection de l'environnement et des représentants du milieu éducatif.

Le syndicat Haute-Garonne Environnement est un véritable outil d'échange d'expériences pour les collectivités et un outil de sensibilisation au développement durable et à l'environnement auprès du grand public, notamment des jeunes.

Madame le Maire rappelle que la participation financière s'élève à 10€ par an pour les communes de 200 à 500 habitants.

Considérant la modification des statuts du HGE, elle demande au conseil de bien vouloir désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à l'assemblée générale ou au conseil d'administration.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

→ **D'approuver** les nouveaux statuts du syndicat,

→ **De Nommer** :

Délégué TITULAIRE : Franck VISENTIN

Délégué SUPPLEANT : Marielle PEIRO

Vote POUR à l'unanimité

8. Prise de la Compétence EAU par la communauté de communes des Terres du Lauragais , (délibération n° 41-2017)

Vu la délibération DL2017_282 du 26 septembre 2017 de la communauté de communes des Terres du Lauragais approuvant à l'unanimité des membres prenant part au vote la prise compétence eau et en prévoyant une entrée en vigueur au 30 décembre 2017,

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux le courrier de la préfecture du 26 juin 2017 adressé à la communauté de communes des Terres du Lauragais concernant la dotation globale de

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2017

fonctionnement bonifiée. Les communautés de communes devront exercer au moins 9 des compétences sur 12 recensées par la LOI NOTRÉ n°2015-991 pour en bénéficier.

A compter du 1er janvier 2018 la communauté de communes exercera au minimum les compétences suivantes éligibles à la DGF Bonifié :

Compétences obligatoires :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (à compter du 1er janvier 2018)

La communauté de communes doit se prononcer sur ces **compétences optionnelles** suite à la fusion avant le 31 décembre 2017 et s'orienter vers la conservation des compétences éligibles suivantes :

- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Politique du logement et du cadre de vie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes

La compétence EAU pourrait ainsi constituer la 9^{ème} compétence éligible.

Madame le Maire précise que l'ensemble des communes membres de la communauté de communes des Terres du Lauragais sont adhérentes au syndicat SIEMN ou SPEHA.

Il s'agit donc de l'application du mécanisme de "représentation-substitution" prévu à l'article L.5214-21 du CGCT qui prévoit que, dans le cas où une communauté de communes se dote d'une compétence qu'une partie de ses communes membres avaient déjà transféré à un ou plusieurs autres syndicats dont le périmètre chevauche le périmètre

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2017

de la communauté, cette dernière vient, de plein droit, remplacer ces communes au sein du ou des syndicats concernés que ceux-ci aient ou non la qualité de syndicats mixtes dans la mesure où ce syndicat est composé de communes appartenant à au moins trois EPCI à FP ce qui est le cas du SIEMN et du SPEHA

Ce mécanisme de représentation substitution s'exercera de plein droit, dès lors que l'objet de la communauté de communes des Terres du Lauragais aura été étendu.

C'est pourquoi, il est indispensable que cet arrêté puisse être pris, au plus tard, dans la première quinzaine de décembre afin de permettre aux services préfectoraux de tirer par arrêtés les conséquences de cette prise de compétence sur les syndicats préexistants (SIEMN et SPEHA) et tout cela en prévoyant une entrée en vigueur au 30 décembre 2017. C'est à dire avant la disparition juridique au 31/12/2017 du SIEMN (cas de dissolution de plein droit en raison d'un transfert total de son activité à un syndicat mixte, le SMEA-31).

Madame le Maire rappelle que selon l'article 5211-14 du CGCT, les transferts de compétences des communes vers les EPCI sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux d'accepter la prise de la compétence EAU par la communauté de communes des Terres du Lauragais, en prévoyant une entrée en vigueur au 30 décembre 2017.

Oùï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

→ **D'approuver** la prise de compétence EAU par la communauté de communes des Terres du Lauragais en prévoyant une entrée en vigueur au 30 décembre 2017,

→ **De mandater** Madame le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire,

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2017

→ **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Vote POUR à l'unanimité

9. Travaux et nettoyage sur les réseaux d'eaux usées de la Station d'épuration et du Poste de relevage, (délibération n°42-2017)

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de faire des travaux pour l'entretien et la réparation de la station d'épuration ainsi que sur le poste de relevage pour garantir le bon fonctionnement du réseau des eaux usées.

Comme vu avec la commission STEP, les travaux à effectuer sont les suivants :

- Station d'épuration : remplacement de 3 vannes guillotines dans des regards, pose d'une vanne papillon, nettoyage des cuves et remplacement d'un flexible D.160 avec collier de serrage dans une cuve.
- Pompe de relevage : hydrocurage

Il a été fait, trois demandes de devis auprès de sociétés spécialisées dans ce type de travaux dont une qui n'a pas fait suite :

Devis 1 : VEOLIA	6 696,24 €TTC
Devis 2 : SRA SAAVAC, mandaté par SUEZ	16 580,00 €TTC
Devis 3 : NEROCAN	à ce jour, pas d'offre de prix reçue en retour.

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer.

Oùï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **De retenir** le devis n° 1 pour un montant de 6 696,24 €TTC,
- **D'ouvrir** les crédits nécessaires au chapitre 11, article 61522 ou au 217562 pour les travaux du budget assainissement 2018,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la finalisation de ce dossier.

Vote POUR à l'unanimité

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2017

Questions diverses

ACHAT : *information des achats dans le cadre de la délégation de signature de Mme le Maire des marchés publics en-dessous de 1 500 € TTC.*

- Ecole maternelle de Lagarde :
 - Achats de 3 trottinettes, 2 draisienne et 2 vélos sans pédales :
Pour un montant de 773,33 € TTC.
 - Achat de plaque range cycles 179,46 € TTC.
 - Achat d'un nouveau téléphone (2 combinés) 64,99 € TTC.

- Cantine (Salle des fêtes) :
 - Achat de quatre « Bi patères » 126,91 € TTC.

- Equipement Espace vert:
 - Achat d'une perche élagueuse STHIL pour l'entretien des petits arbres.
..... (204 € HT) 244,80 € TTC.

 - EPI (Équipements de protection Individuelle), vêtements fluo :
Pantalon, veste, gants, tee-shirt, chaussures de sécurités (Agrita)
..... 320,40 € TTC
Pantalon élagueur (Melix)
..... 154,56 € TTC

 - Armoire vestiaire (384,81 € HT) 461,77 € TTC

- Secrétariat:
 - vidéo projecteur 538,65 €HT avec remise de 33% (403,90 € HT)
..... 485,10 € TTC
 - Fauteuil pour secrétariat..... (39,90 € HT)
..... 47,90 € TTC

- Chauffage :
 - Complément des réparations sur les deux chaudières 1 006,62 € TTC

- Travaux en régie :
 - Toilettes extérieure école

 - (électricité) 115,04 € TTC
(plomberie) 68,00 € TTC
et 115,19 € TTC
 - Rappel du prix de la porte isolée en PVC..... 659,59 € TTC

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2017

INFOS:

- Assainissement :

Suite à une erreur matérielle, une Régularisation sur 2016, sera appliquée sur la facturation de la redevance 2017. Les mêmes taux votés précédemment auraient dus être appliqués.

Prime fixe 85 €

Taux sur la consommation de l'année antérieure 1,80 €/m³

Taxe Agence de l'eau (Adour-Garonne) 0,24 €/m³

- Formation :

La secrétaire, à compter du 4 octobre 2017 et jusqu'au 9 mars 2018, suit une préparation au concours d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe.

Cela implique la fermeture du secrétariat de 14 jours sur cette période.

Les dates sont affichées au panneau extérieur.

- Arrêt travaux FREE :

L'opérateur n'ayant pas demandé d'autorisation de travaux sur la voirie communale et départementale, le chantier a été stoppé jusqu'à régularisation de la situation et négociations acceptées avec le département.

- Urbanisme Communauté de Communes « Terres du Lauragais »

Dans le cadre de la convention de mise en place du service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme, lors du premier semestre 2017, le nombre de dossiers instruits pour la commune s'élève à 8 dossiers ;

Pour un montant total de..... ..

1 152,00 €.

Madame le Maire lève la séance à 22 h15

Fait à Lagarde, le 17 novembre 2017

Marielle PEIRO,
Maire

Véronique TERRIER,
Secrétaire